

L'intendance d'Auvergne - Généralité de Riom

Une **généralité** était sous l'Ancien Régime en France et dans d'autres pays européens le mot pour indiquer le régime du gouvernement central. Le terme indique l'opposition avec les *particularités*, c'est-à-dire le gouvernement des provinces.

En France, dans le cadre de l'administration royale, les généralités avaient été créées dans le but de contrôler la collecte des principaux impôts destinés à l'État. Au cours du XVII^e siècle, les intendants qui en avaient la charge eurent de plus en plus un rôle de contrôle politique pour le compte du Conseil du roi. Elles étaient ainsi devenues un élément important de la politique centralisatrice des rois de France. Il y a eu jusqu'à trente-six généralités dans le royaume, les dernières ayant été créées en 1784.

La généralité de Riom est une circonscription administrative de l'Auvergne créée en 1542. Riom fut siège d'une des dix-sept recettes générales créées par Henri II et confiées à des trésoriers généraux (Édit donné à Blois en janvier 1551).

Elle se composait de sept élections ; dix-sept subdélégations (intendance).

L'intendant Lefèvre d'Ormesson a rédigé (ou fait rédiger) en 1697 un *Mémoire sur l'état de la généralité de Riom, dressé pour l'instruction du duc de Bourgogne*

Élections

- Élection d'Aurillac
- Élection de Brioude
- Élection de Clermont-Ferrand
- Élection d'Issoire
- Élection de Mauriac
- Élection de Riom
- Élection de Saint-Flour

Subdélégations

- Subdélégation d'Aurillac
- Subdélégation de Besse, plus en 1786
- Subdélégation de Billom

- Subdélégation de Bort, aussi siège d'une subdélégation de la généralité de Limoges
- Subdélégation de Brioude
- Subdélégation de Chaudes-Aigues, plus en 1786
- Subdélégation de Langeac
- Subdélégation de Clermont-Ferrand
- Subdélégation d'Issoire
- Subdélégation de La Chaise-Dieu
- Subdélégation de Landogne, plus en 1786
- Subdélégation de Lempdes, plus en 1786
- Subdélégation de Lezoux
- Subdélégation de Mauriac
- Subdélégation de Montaigut
- Subdélégation de Murat, fin en 1787
- Subdélégation de Pontaumur, plus en 1786
- Subdélégation de Riom
- Subdélégation de Rochefort-Montagne, plus en 1786
- Subdélégation de Saint-Amant
- Subdélégation de Saint-Flour
- Subdélégation de Tauves, fin en 1786
- Subdélégation de Thiers
- Subdélégation de Vic-le-Comte, plus en 1786

Liste des intendants d'Auvergne

34 intendants se sont succédé à la tête de la généralité de Riom, en Auvergne, de 1616 à 1789.

Date	Nom	Dates de vie et de mort
1554	Jean Coutel	
1557	Jacques-Paul Spifame	
1557	de SAINT-POL	
1563	Michel Quélin, Gabriel Myron	
1570	François de Scépeaulx	
1578	Jean de Bulhon	
1583	de Chastelliers	
1583	des Roches	
1583	de La Palisse	
1590	Guillaume de Lamire	

1590	Méry de Vic	
1597	de La Bastide	
1597	Delorme	
1598	de Bragelongne	
1598	Durand de Villedragon	
1602	Louis Lefèvre de Caumartin	
1603	Fayet	
1607	Jacques Mérault	
1611	Jean de Génicourt	
1612	Robert Aubery	
1616	Legay	
1618	François Thévin	
1633	René de Voyer de Paulmy d'Argenson	1596-1651
1635-1638	Jean de Mesgrigny	
1638-1644	Jacques de Chaulnes	
1644-1648	De Sève	
1648	De Ligny	
1649-1653	Charles Pinon, vicomte de Quincy	
1653	Étienne Foule, sieur de Brunereau	
1654-1655	Daniel Voysin	
1658-1660	François de Verthamon	
1660-1662	Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre	
1662-1663	Jean-Paul de Choisy	
1663-1664	Auguste-Robert de Pommereu	1630-1702
1664-1665	Charle Le Jay, baron de Tilly et de La Maison-Rouge	
1664-1669	Bernard de Fortia	1623-1694
1669-1672	Jean Le Camus	1637-1710
1672-1682	Bernard-Hector de Marle	mort en 1694
1682-1684	Anne Louis Jules de Malon de Bercy	1643-1706
1684-1685	Urbain Le Goux de la Berchère	1643-1721
1685-1687	Pierre de Bérulle	1641-1723
1687-1692	Jean-Baptiste Desmarets de Vaubourg	1655-1740
1692-1695	Gilles IV de Maupeou	1647-1727
1695-1703	Antoine François Lefèvre d'Ormesson	1651-1712

1704-1708	Claude Le Blanc	1669-1728
1708-1714	Marc-Antoine Turgot	1668-1748
1714-1717	Louis-Claude Béchameil de Nointel	1682-1761
1717-1720	Claude Boucher	1673-1752
1720-1723	Gilles Brunet d'Évry	1683-1762
1723-1730	Julien-Louis Bidé de la Granville	1688-1760
1730-1734	Daniel-Charles Trudaine (Louis Fagon subdélégué ?)	1703-1769
1734-1740	Bonaventure-Robert Rossignol	1697-1754
1750-1752	François Marie Peyrenc de Moras	1718-1771
1753-1757	Jean-Baptiste-François de La Michodière	1720-1797
1758-1767	Siméon-Charles-Sébastien Bernard de Ballainvilliers	1721-1767
1767-1773	Jean-Baptiste de Montyon	1733-1820
1774-1789	Charles-Antoine-Claude de Chazerat	1728-1824





STANT informé que nonobstant les peines portées par les
Declarations du Roy, & les diverses Ordonnances que Nous
avons fait publier; plusieurs Vagabonds & Gens sans aveu,
continuent à s'assembler pour faire le Fauffaugage, & que
divers Particuliers de la Province d'Auvergne, leurs donnent retraite
& leurs fournissent des vivres: A quoy étant necessaire de remedier.

N OUS faisons défenses à toutes Personnes de commettre le Fauffaugage, à peine d'être punis de mort, suivant la rigueur des Ordonnances du Roy, & à tous Particuliers de leur fournir des vivres, leur donner retraite & leur servir de guides, à peine d'être reputes complices, & d'être pendus comme tels: Enjoignons à tous Maire, Consuls, Sindic & Habitans des Villes & Paroisses, dans lesquelles lesdits Fauffauniers pourroient passer, de s'assembler pour leur courir sus & les arrêter, & de sonner le Tocsin pour avertir les Paroisses voisines, qu'elles viennent leur aider & prêter main-forte, à peine contre les Maire, Consuls, & Sindic, d'être punis comme Refracteurs aux Ordres du Roy, & à l'égard des Habitans des Communautéz qui auront refusé de satisfaire à nôtre presente Ordonnance, d'être contraints solidairement par logement de Dragons, & execution Militaire, au payement d'une amende au profit du Roy, qui sera du triple de la somme à laquelle ils sont imposez pour la Taille, & de laquelle amende le tiers appartiendra à ceux qui Nous donneront avis du passage des Fauffauniers: ORDONNONS à tous Juges, Officiers du Roy, & des Seigneurs Particuliers, de tenir la main à l'exécution de nôtre presente Ordonnance, & à nos Subdeleguez de la faire exécuter tres-exactement, & de Nous avertir des contraventions qui pourroient y être commises. FAIT à Issoire ce deuxieme Novembre mil sept cent cinq. *Signé*, LE BLANC.

Et plus bas: Par Monseigneur, LE SUEUR.